

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A  
L'ADMINISTRATION D'UNE  
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE  
TOURISTIQUE DE RANDONNEE  
(2018-2019-2020) :**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 4 Place Eugène Degrossat – 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. Pierre DESARMENIEN agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang – 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par Madame Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau – 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine – 23400 Masbaraud Merignat ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel – 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par M. Michel DUBECH agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération – 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par M. Jean-Pierre FAYE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19550 Lapeau ;

La **Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle – 19260 Treignac ;

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, dont le siège social est situé à Maison du Pays – 87460 Bujaleuf ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Marcel AUBOIROUX agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19390 Saint-Augustin ;

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**, ci-après dénommé le PNR, représenté par M. Philippe BRUGERE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

**Considérant :**

**Vu** la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020) signée entre les 15 partenaires le 11 septembre 2018 ;

**Vu** l'avenant n°1 de la convention-cadre qui avait pour objet de prolonger le poste d'animation du projet Rando Millevaches, de définir les frais de communication supplémentaires et de définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant signé entre les 15 partenaires le 30 mars 2020 ;

**Vu** les courriers pour accord de principe retournés par les partenaires ;

Préambule,

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

La convention prévoyait un contrat d'animation et de coordination du projet du 03 décembre 2018 au 31 mai 2020.

Le Comité de pilotage du 27 novembre 2019 a validé la prolongation de ce poste clé jusqu'au terme de la convention, le 11 septembre 2021.

Il a alors été proposé d'établir un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Cet avenant n°1 a pour objet de :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches et compléter le programme d'actions afin d'enrichir l'offre Rando Millevaches ;
2. Définir les frais de communication supplémentaires ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant qui n'étaient pas établies dans la convention.

Les 15 partenaires ont signé ce document le 30 mars 2020.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, c'est pourquoi la convention-cadre doit être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

## **Objet de l'avenant**

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

L'avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

## **I - Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches**

### **Article I.1 – Précision de l'article 3.1 Programme d'actions de la convention et de l'article I.1 Précision de l'article 3.1 Programme d'actions de la convention de l'avenant n°1**

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, l'avenant n°2 complète ces articles comme suit :

« Les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :

- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
- Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
- Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
- Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation... »

### **Article I.2 – Modification de l'article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement de la convention et de l'article I.2 – Modification de l'article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement de la convention de l'avenant n°1**

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

## **II – Données financières**

### **Article II.1 – Modification de l'article 6.1 Clé de répartition de la convention**

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et

authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
<b>TOTAL</b>	<b>122111</b>	<b>100 %</b>

»

### **Article II.2 – Ajout de l'article 6.2 ter Plan prévisionnel de financement pour la période du 11 septembre 2021 au 31 décembre 2021**

« Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du projet du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		Du 11 septembre au 31 décembre 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

### **Article II.3 – Ajout de l'article 6.3.2 ter Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021**

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit

« La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant.

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021.

Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de communes et communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Plan prévisionnel sur 3 mois et 20 jours Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €
CC de Ventadour – Egletons – Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 280,00 €</b>

»

#### **Article II.4 – Ajout de l'article 6.4 bis Modalités de versement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021**

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit :

« Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours. »

#### **III – Duré de la convention-cadre**

##### **Article III.1 – Modification de l'article 7 Durée de la convention-cadre**

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »